

19: Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière

Entrée en vigueur: 3-VI-1975

Membres de l'Organisation

Etats	S ¹	R/A/Su ²	Type ³	VIG ⁴	Ext ⁵	Aut ⁶	Res/D/N ⁷
Autriche	6-IX-1973	12-III-1975	R	3-VI-1975			
Bélarus		16-IV-1999	A*	15-VI-1999			
Belgique	4-V-1971	4-IV-1975	R	3-VI-1975			
Bosnie-Herzégovine		23-VIII-1993	Su	6-III-1992			
Croatie		23-IV-1993	Su	8-X-1991			
Espagne	21-VIII-1986	22-IX-1987	R	21-XI-1987			
France	4-V-1971	7-II-1972	R	3-VI-1975			
L'ex-République yougoslave de Macédoine		20-IX-1993	Su	17-XI-1991			
Lettonie		16-VIII-2000	A*	15-X-2000			
Lituanie		23-I-2002	A*	24-III-2002			
Luxembourg	3-VI-1971	14-X-1980	R	13-XII-1980			
Maroc		26-IV-2010	A*	25-VI-2010			
Monténégro		18-III-2007	Su	3-VI-2006			
Pays-Bas	4-V-1971	31-X-1978	R	30-XII-1978			D
Pologne		29-III-2002	A*	28-V-2002			
Portugal	4-V-1971						
République tchèque		28-I-1993	Su	1-I-1993			D 19
Serbie		29-IV-2001	Su	27-IV-1992			

Slovaquie		15-III-1993	Su	1-I-1993		<u>D</u> 19
Slovénie		8-VI-1992	Su	25-VI-1991		
Suisse	3-XII-1980	3-XI-1986	R	2-I-1987		

Type

Bosnie-Herzégovine Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975. Le 23 août 1993 la République de Bosnie-Herzégovine s'est déclarée liée par la Convention.

Aucune objection des Etats contractants.

Croatie Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975. Le 5 avril 1993 la République de Croatie s'est déclarée liée par la Convention.

Aucune objection des Etats contractants.

L'ex-République yougoslave de Macédoine Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975. Le 20 septembre 1993, L'ex-République Yougoslave de Macédoine s'est déclarée liée par la Convention.

Par lettre du 30 novembre 1993, l'Ambassadeur de Grèce aux Pays-Bas a fait savoir au Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas que Son Gouvernement ne reconnaissait pas L'ex-République Yougoslave de Macédoine et que par conséquent il ne se considérait pas lié par les Conventions auxquelles celle-ci est Partie.

Aucune objection des autres Etats contractants.

Monténégro Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975.

Par lettre reçue par le dépositaire le 26 avril 2001, la République fédérale de Yougoslavie (à partir du 4 février 2003 la « Serbie-et-Monténégro ») s'est déclarée liée par la Convention. Aucune objection des Etats contractants.

Le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, dépositaire des Conventions de La Haye, a notifié les Etats membres de la Conférence de La Haye, le 5 juillet 2006, que

« Suite à la déclaration d'indépendance du Monténégro, et conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de la communauté d'États de Serbie-et-Monténégro, la République de

Serbie hérite de la personnalité internationale de la communauté d'États de Serbie-et-Monténégro, comme cette dernière en a été informée par l'Assemblée nationale de la République de Serbie lors de sa séance du 5 juin 2006. »

Par Note reçue par le depositaire le 1er mars 2007, la République du Monténégro s'est déclarée liée par la Convention:

Traduction

« ... le gouvernement de la République du Monténégro succède à la Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière, conclue à La Haye le 4 mai 1971, et s'engage à appliquer et exécuter de bonne foi les dispositions qui y sont stipulées à compter du 3 juin 2006, date à laquelle la République du Monténégro a commencé à assumer la responsabilité de ses relations internationales. »

Aucun des Etats contractants ne s'est opposé.

République tchèque Type [Su]

Le 28 janvier 1993, la République tchèque a déclaré se considérer liée par la Convention — y compris les réserves et déclarations faites par la Tchécoslovaquie — à partir du 1er janvier 1993, date de la division de la Tchécoslovaquie.

Serbie Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975. Par lettre reçue par le depositaire le 26 avril 2001, la République fédérale de Yougoslavie s'est déclarée liée par la Convention.

Aucune objection des Etats contractants.

Le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, depositaire des Conventions de La Haye, a notifié les Etats membres de la Conférence de La Haye, le 5 juillet 2006, que « Suite à la déclaration d'indépendance du Monténégro, et conformément à l'article 60 de la Charte constitutionnelle de la communauté d'États de Serbie-et-Monténégro, la République de Serbie hérite de la personnalité internationale de la communauté d'États de Serbie-et-Monténégro, comme cette dernière en a été informée par l'Assemblée nationale de la République de Serbie lors de sa séance du 5 juin 2006. »

Slovaquie Type [Su]

Le 15 mars 1993, la République slovaque a déclaré se considérer liée par la Convention — y compris les réserves et déclarations faites par la Tchécoslovaquie ainsi que les objections de la Tchécoslovaquie aux réserves faites par les autres Parties au Traité — à partir du 1er janvier 1993, date de la division de la Tchécoslovaquie.

Slovénie Type [Su]

Un des Etats successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui était devenue Partie à la Convention le 16 décembre 1975. Le 8 juin 1992 la République de Slovénie s'est déclarée liée par la Convention.

Aucune objection des Etats contractants.

Res/D/N

Pays-Bas: Déclarations

A partir du premier janvier 1986 la Convention est applicable au Royaume en Europe, aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

République tchèque: Déclarations

Articles [19]

Déclaration faite par l'ex-Tchécoslovaquie:

«La République Socialiste Tchécoslovaque déclare au sujet de l'article 19 de la Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière conclue à La Haye le 4 mai 1971, accordant aux Etats le droit de déclarer que la Convention entre en vigueur pour les territoires qu'ils représentent du point de vue international qu'à son avis le maintien de certains pays dans un état de dépendance est en contradiction avec le contenu et les objectifs de la Déclaration de l'O.N.U. du 14 décembre 1960 sur l'indépendance accordée aux pays et peuples coloniaux, proclamant la nécessité d'une liquidation rapide et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et apparences.»

Slovaquie: Déclarations

Articles [19]

Déclaration faite par l'ex-Tchécoslovaquie:

«La République Socialiste Tchécoslovaque déclare au sujet de l'article 19 de la Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière conclue à La Haye le 4 mai 1971, accordant aux Etats le droit de déclarer que la Convention entre en vigueur pour les territoires qu'ils représentent du point de vue international qu'à son avis le maintien de certains pays dans un état de dépendance est en contradiction avec le contenu et les objectifs de la Déclaration de l'O.N.U. du 14 décembre 1960 sur l'indépendance accordée aux pays et peuples coloniaux, proclamant la nécessité d'une liquidation rapide et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et apparences.»

Etats non membres de l'Organisation

Sans résultat.

Type

Res/D/N